

mesures qu'il vous a proposées il y a quinze jours.» (Malleville avait fait précédemment la motion de déclarer séditieux et passible des lois pénales quiconque proférerait le cri de *Vive Louis XVIII.*) Frappé par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, Garrau quitta la France, se réfugia à Bruxelles, fut arrêté dans cette ville et expulsé du territoire belge, mais parvint à se soustraire à la surveillance des gendarmes et leur échappa à Aix-la-Chapelle. En 1819, il put rentrer en France, et revint mourir dans son pays natal.

**GARRAUBE** (JEAN-ALEXANDRE VALLÉTON DE), député de 1831 à 1848, né à Tonneins (Lot-et-Garonne) le 27 mars 1790, mort à Ris (Seine-et-Oise) le 25 juin 1859, suivit la carrière militaire et se signala d'abord par son zèle légitimiste. Fort jeune encore, il se trouvait à Bordeaux lors de la première Restauration. Il faisait alors partie, suivant l'expression d'un biographe, « de cette jeunesse dorée bordelaise dont l'unique occupation était le duel et le plaisir. Son dévouement tout chevaleresque pour la duchesse d'Angoulême lui valut le titre de *chevalier du brassard*, et une faveur qui, pendant quinze ans, ne s'est pas démentie. Après les Cent-Jours, il obtint une sous-lieutenance dans les *Cent-Suisses*, ce qui lui donnait le grade de chef de bataillon; plus tard, il passa dans la ligne, et, lors des événements de juillet 1830, il était lieutenant-colonel. » M. Valleton de Garraube se rallia au gouvernement de Louis-Philippe, et ce fut avec l'appui du ministère qu'il se fit élire, le 5 juillet 1831, député du 4<sup>e</sup> collège de la Dordogne (Lalinde), par 98 voix sur 158 votants et 229 inscrits, contre 40 à M. Debelleyme et 16 à M. Teyssonnière. Il siégea au centre droit, vota avec la majorité conservatrice, et, peu de temps après, fut promu colonel du 38<sup>e</sup> de ligne. Soumis de ce fait à la réélection, il l'obtint, le 30 novembre 1832, par 90 voix (116 votants, 230 inscrits), contre 6 à M. Festugière. Il reprit sa place parmi les partisans du « justemilieu », se prononça, notamment, pour la condamnation du journal la *Tribune* (1833), et fut réélu député, le 21 juin 1834, par 107 voix (170 votants, 227 inscrits), contre 59 à M. Delau. Il s'attacha aux idées et à la politique de Guizot, fut encore réélu, le 4 novembre 1837, par 133 voix (234 votants, 288 inscrits), suivit son chef de file dans la « coalition » contre le ministère Molé, et rentra avec lui dans le parti ministériel, après avoir reçu une nouvelle confirmation de son mandat le 2 mars 1839, par 152 voix (218 votants), contre 45 à M. de Celles. Promu maréchal-de-camp le 16 novembre 1840, il resta député de Lalinde, ayant été successivement réélu par les mêmes électeurs jusqu'à la révolution de février : le 23 décembre 1840, par 145 voix (150 votants, 297 inscrits); le 9 juillet 1842, par 125 voix (128 votants, 297 inscrits); et, le 1<sup>er</sup> août 1846, par 158 voix (249 votants, 306 inscrits). Il se montra fidèle à la politique « doctrinaire », vota pour l'indemnité Pritchard (1845), contre la proposition tendant à réduire le nombre des députés fonctionnaires, et repoussa, en général, toutes les motions émanées de l'opposition. Rentré dans la vie privée en 1848, M. Valleton de Garraube fut admis à la retraite, le 3 mai 1852, avec le grade de général de brigade.

**GARREAU** (PIERRE, BARON), député au Conseil des Cinq-Cents, né au Bois (Charente-Inférieure) le 17 janvier 1748, mort à Marennes

(Charente-Inférieure) le 23 mars 1827, était procureur du roi à l'élection de Marennes avant la Révolution. Administrateur du département pour le district de Marennes (25 juin 1790), président de ce district en novembre suivant, une seconde fois administrateur du département du 5 septembre 1791 au 10 septembre 1792, il fut élu, le 23 vendémiaire an IV, député de la Charente-Inférieure au Conseil des Cinq-Cents, avec 155 voix sur 310 votants. Il s'y occupa particulièrement de la condition des déportés par les Anglais, et, à la séance du 4 fructidor an IV, fit décider, à propos de la pétition du citoyen Millet, déporté dans l'île Sainte-Lucie, que les accusés seraient informés du tribunal où ils devraient purger leur contumace. En l'an XI, Garreau fut nommé président de chambre au tribunal de Trèves, et, le 14 juin 1804, chevalier de la Légion d'honneur. Premier président de la cour de Trèves (1805), il fut créé, le 9 mai 1811, baron de l'empire. L'invasion étrangère le força de rentrer en France en 1814 et mit fin à sa carrière de magistrat. Le 31 mai 1815, il reçut une pension de 6,000 francs, qu'une ordonnance du 23 février 1815 réduisit à 4,000. En mai 1815, pendant les Cent-Jours, le baron Garreau présenta à l'empereur l'adresse du collège électoral de la Charente-Inférieure. En 1816, il se porta candidat à la députation dans le collège de département de la Charente-Inférieure, aux élections qui suivirent la dissolution de la Chambre, mais il ne fut pas réélu.

**GARRIGAT** (JEAN-ZACHARIE-ALBERT), député de 1876 à 1885, membre du Sénat, né à Bergerac (Dordogne) le 25 janvier 1839, étudia la médecine à Paris, et, reçu docteur (1861), vint exercer dans sa ville natale. L'influence qu'il ne tarda pas à acquérir le fit élire d'abord conseiller municipal de Bergerac. Il combattit l'empire, fit de la propagande contre le plébiscite de 1870, et, pendant la guerre franco-allemande, servit comme chirurgien-major dans la 2<sup>e</sup> légion des mobilisés de la Dordogne. En octobre 1871, le canton de Bergerac le choisit pour son représentant au conseil général de la Dordogne. Le docteur Garrigat s'y fit remarquer par une motion dont il prit l'initiative (23 août 1873) et qui déclarait que « Thiers avait bien mérité de la patrie ». Républicain modéré, il se présenta, le 29 février 1876, comme candidat à la Chambre des députés, et fut élu, dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Bergerac, par 7,611 voix (13,983 votants, 18,900 inscrits), contre 6,286 au comte Boudet, bonapartiste. Il s'était prononcé dans sa profession de foi pour le maintien de la Constitution de 1875, et pour « les lois dont le but serait de répandre et de favoriser l'instruction publique ». M. Garrigat alla siéger à gauche et vota constamment avec la majorité nouvelle : pour l'abolition des jurys mixtes (réforme de la loi sur l'enseignement supérieur), pour l'ordre du jour contre « les menées ultramontaines », etc. Il protesta, avec les 363, contre le gouvernement du Seize Mai, et fut réélu député de Bergerac, en octobre 1877, au second tour de scrutin, par 8,457 voix (15,797 votants, 18,351 inscrits), contre 7,304 voix à M. de Losse, candidat officiel, soutenu par l'administration. Il reprit son rang dans la gauche républicaine, se prononça pour la nomination d'une commission d'enquête sur les abus électoraux, contre le ministère de Rochebouët, pour le cabinet Dufaure, pour l'élection de M. Grévy à la présidence de la République, pour l'invalidation de Blanqui, pour les lois sur l'enseignement déposées par M. Jules

Ferry, etc., et, après une tentative infructueuse comme candidat républicain au Sénat, le 7 mars 1880, dans la Dordogne, où il obtint, en remplacement de M. Magne, décédé, 307 voix sur 678 votants, il fut réélu député, le 21 août 1881, par 9,216 voix (15,434 votants, 19,045 inscrits), contre 352 voix à M. L. de Conicq et 2,585 à M. de la Famuze. M. Garrigat suivit la même ligne politique que précédemment, vota dans le sens « opportuniste », et prêta son concours aux ministères Gambetta et Jules Ferry. Il se montra favorable aux entreprises coloniales. Le 6 janvier 1885, il quitta la Chambre pour le Sénat. Elu sénateur de la Dordogne par 611 voix sur 1,165 votants, il fit partie de la gauche de la Chambre haute, vota pour l'expulsion des princes, pour la nouvelle loi militaire, etc., et se prononça en dernier lieu : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger).

**GARRIGUES.** — Voy. FLAUJAC (DE).

**GARRISSON** (GUSTAVE-BERNARD), membre du Sénat, né à Montauban (Tarn-et-Garonne) le 28 février 1820, propriétaire dans sa ville natale, dévoué aux idées libérales sous le second empire, se mêla activement aux luttes électorales. Le 8 février 1871, porté sur une liste républicaine comme candidat à l'Assemblée nationale, il obtint, sans être élu, 16,687 voix sur 53,345 votants. M. Garriçon se représenta aux élections suivantes, et il échoua : le 20 février 1876, dans la première circonscription de Montauban, avec 5,091 voix contre 8,950 à M. Prax-Paris, bonapartiste, élu; le 14 octobre 1877, avec 4,864 voix contre 9,542 au député sortant, réélu, M. Prax-Paris; et, le 21 août 1881, avec 6,949 voix contre 7,599 au même concurrent, encore réélu. M. Garriçon fut plus heureux auprès des électeurs sénatoriaux de Tarn-et-Garonne. Maire de Montauban en 1878 et 1879, il était devenu vice-président du conseil général, où il représentait depuis 1877 l'un des cantons de cette ville, lorsqu'il fut, le 8 janvier 1882, élu sénateur de son département, par 127 voix sur 246 votants. Il prit place à gauche, fut rapporteur (janvier 1886) de la loi tendant à enlever aux fabriques et aux consistoires le monopole des pompes funèbres, et vota avec la majorité de la Chambre haute : pour la réforme du personnel judiciaire, pour le rétablissement du divorce, pour les crédits de l'expédition du Tonkin, pour l'expulsion des princes, pour la nouvelle loi militaire, etc., et en dernier lieu : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger). On a de M. Garriçon des poésies, *les Voix du Matin*, et quelques écrits, notamment une étude sur le *Calvinisme en France*, parue dans la *Revue des Deux-Mondes* en 1848.

**GARRON DE LA BÉVIÈRE** (CLAUDE-JEAN-BAPTISTE), député en 1789, né à Bourg (Ain) le 2 février 1742, mort au château de Longes (Ain) le 11 janvier 1811, « fils de M. Joseph-Ignace-Bernard Garron de la Bévière, chevalier, capitaine au régiment de Condé-infanterie, et de dame Marie-Antoinette Turban, » était syndic de la noblesse et chevalier de Saint-Louis. Le

2 avril 1789, il fut élu député de la noblesse aux Etats-Généraux pour le bailliage de Bourgen-Bresse. Mais effrayé par la marche des événements, il donna sa démission de député le 15 décembre 1789, et fut remplacé par M. de Lucinge, député suppléant. Le 10 brumaire an II, il fut incarcéré comme suspect. Après sa libération, il s'occupa d'agriculture.

**GARY** (ALEXANDRE-GASPARD, BARON DE), membre du Tribunal, né à Toulouse le 25 juin 1763, d'une ancienne famille de magistrats originaire du Quercy, mort dans sa terre de Rubelles (Seine-et-Marne) le 20 février 1836, fut reçu avocat au parlement de Toulouse en 1786. Le 4 nivôse an VIII, il fut nommé membre du Tribunal, où il se fit remarquer par ses connaissances juridiques et son talent de parole. Le Tribunal trouva en lui un éloquent interprète de ses vœux dans les discussions qui précéderent, devant le Corps législatif, le vote du titre I du Code civil sur « la jouissance et la privation des droits civils »; du titre VIII sur « l'adoption et la tutelle officieuse », et du titre XVIII sur « le nantissement ». Membre de la Légion d'honneur (4 frimaire an XII), choisi comme candidat au Sénat conservateur par le département de la Haute-Garonne, il fut nommé, le 29 germinal de cette même année, préfet du Tarn. Appelé, le 14 mars 1809, à la préfecture de la Gironde, et créé baron de l'empire, le 31 décembre suivant, il donna sa démission en 1813. Louis XVIII le nomma, en 1815, procureur-général près la cour royale de Toulouse. En novembre 1817, le baron de Gary soutint avec éloquence l'accusation dans la mémorable affaire Fualdès. Il fut nommé, le 29 septembre 1820, officier de la Légion d'honneur, et, en 1825, conseiller à la cour de Cassation. Il prit sa retraite en mars 1830, avec le titre de conseiller honoraire.

**GASC** (JEAN), représentant du peuple en 1849, né à Toulouse (Haute-Garonne) le 30 novembre 1794, mort à Toulouse le 5 juin 1875, étudia le droit, se fit recevoir avocat et s'inscrivit au barreau de sa ville natale (1823); ce fut lui qui fut chargé, en février-mars 1848, de la défense du frère Léotade. Conseiller général de la Haute-Garonne après 1830, et plusieurs fois président de ce conseil, adjoint au maire de Toulouse (1830-1841), destitué pour s'être opposé au recensement et acquitté de ce chef par la cour de Pau, il fit partie de la commission municipale de Toulouse après la révolution de février, échoua comme candidat à l'Assemblée constituante (23 avril 1848), et fut élu, comme conservateur monarchiste, le 13 mai 1849, le 5<sup>e</sup> sur 10, par 58,228 voix (94,485 votants, 139,605 inscrits), représentant de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative. Il siégea à droite, s'associa aux votes de la majorité monarchiste, notamment pour l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, etc., et adhéra complètement à la politique de l'Élysée, jusques et y compris le coup d'Etat du 2 décembre. M. Gasc fit partie de la Commission consultative après le 2 décembre, et entra au nouveau conseil d'Etat (1852) comme maître des requêtes de 1<sup>re</sup> classe, fut promu, sous le second empire, conseiller d'Etat en service ordinaire (section de législation, justice et affaires étrangères), et fut admis à la retraite en cette qualité, le 12 novembre 1875. Commandeur de la Légion d'honneur (août 1869).

**GASCHET DE LISLE** (JOSEPH), député en

1789, né à Saint-Pierre (Martinique) le 15 novembre 1733, mort à une date inconnue, négociant à Bordeaux, fut élu, le 11 avril 1789, par la sénéschaussée de Bordeaux, député du tiers aux Etats-Généraux. Il vota avec la majorité. Son nom ne figure pas au *Moniteur*.

**GASCONI** (ALFRED-SUFFREN-BENJAMIN), député de 1879 à 1889, né à Saint-Louis (Sénégal) le 22 novembre 1842, entra à la Chambre le 22 juin 1879, ayant été élu député de la colonie du Sénégal, comme candidat républicain, par 1,159 voix (2,392 votants, 6,419 inscrits), contre 1,134 voix à M. Maréchal et 111 à M. Crespin, négociant, directeur du *Réveil du Sénégal*. M. Gasconi siégea à l'Union républicaine, et vota notamment pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc. Réélu député, le 2 octobre 1881, par 1,661 voix (2,072 votants, 6,681 inscrits), contre 496 voix à M. Crespin, il fit partie, comme précédemment, de la majorité républicaine, parla plusieurs fois sur des projets de loi intéressant les colonies en général et le Sénégal en particulier, intervint dans les débats sur les chemins de fer et les forts du Sénégal, sur le câble télégraphique sous-marin à établir entre les îles Canaries et le Sénégal, dans la discussion du budget, etc., et donna son suffrage aux crédits de l'expédition du Tonkin. Réélu député du Sénégal le 25 octobre 1885, par 1,750 voix (2,883 votants, 7,552 inscrits), contre 1,133 à M. Crespin, M. Gasconi continua de s'intéresser vivement aux questions coloniales, soutint les ministères républicains de la législature, et vota dans la dernière session : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes; il était absent par congé lors des scrutins sur le projet de loi Lisbonne et sur les poursuites contre le général Boulanger.

**GASCQ** (PIERRE-BLAISE-BERNARD DE), pair de France, né à Lusignan-Grand (Lot-et-Garonne) le 12 septembre 1786, mort à Paris le 9 avril 1870, entra en 1817 à la cour des Comptes où il occupa, de 1827 à 1857, les fonctions de président de chambre. Président du conseil général de Seine-et-Marne, il fut nommé pair de France le 25 décembre 1841. M. de Gascq soutint au Luxembourg la politique gouvernementale jusqu'à la révolution de février 1848. Le 6 juin 1857, il fut admis à la retraite avec le titre de président honoraire à la cour des Comptes. Grand officier de la Légion d'honneur du 28 avril 1847.

**GASLONDE** (CHARLES-PIERRE), représentant en 1848, 1849 et 1871, et député de 1876 à 1881, né à Avranches (Manche) le 13 mars 1812, mort à Bricquebec (Manche) le 14 août 1886, fils d'un receveur des douanes à Granville, se fit recevoir avocat puis docteur en droit à la faculté de Paris, et obtint, en 1841, le titre de professeur de droit français à la faculté de Dijon. Le 23 avril 1848, il fut élu représentant de la Manche à l'Assemblée constituante, le 13<sup>e</sup> sur 15, par 51,500 voix. Conservateur orléaniste, il s'abstint dans le scrutin pour le bannissement de la famille d'Orléans, et vota pour les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, pour la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs. Il faisait partie

du comité des finances. Réélu, le 13 mai 1849, dans le même département à la Législative, le 5<sup>e</sup> sur 13, avec 69,369 voix sur 94,481 votants et 163,192 inscrits, il donna quelques jours après sa démission de professeur de droit. Il fut rapporteur de la loi qui établissait le vote à la commune, vota avec la majorité monarchiste, et soutint la politique personnelle du prince-président. Après le coup d'Etat, il fit partie de la Commission consultative, fut nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat (contentieux), puis en 1864 conseiller d'Etat. Il se distingua dans ces fonctions par l'étendue et la précision de ses connaissances. Rendu à la vie privée par la révolution du 4 septembre 1870, il fut élu, le 8 février 1871, représentant de la Manche à l'Assemblée nationale, le 3<sup>e</sup> sur 11, par 65,713 voix sur 88,856 votants et 153,878 inscrits. Il siégea au centre droit et vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, contre l'amendement Barthe, contre le retour à Paris, pour la démission de Thiers, pour la prorogation des pouvoirs du Maréchal, pour le ministère de Broglie, contre l'amendement Wallon, contre les lois constitutionnelles. Le 8 octobre 1871 il avait été élu conseiller général de la Manche pour le canton de Lessay. Réélu député le 20 février 1876, dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Coutances, par 5,891 voix sur 11,334 votants et 14,587 inscrits, contre 5,388 voix à M. Regnault, républicain, il reprit sa place à droite, et vota contre l'amnistie, contre la proposition Gatineau, pour l'augmentation du traitement des desservants, pour le ministère de Broglie-Fourton au 16 mai 1877. Réélu après la dissolution de la Chambre, le 14 octobre 1877, par 8,059 voix sur 12,516 votants et 14,757 inscrits, contre 4,422 à M. Regnault, il soutint le ministère dont il avait été le candidat officiel, et vota ensuite contre les ministères républicains qui lui succédèrent. Aux élections générales du 21 août 1881, il échoua avec 824 voix contre 8,363 à l'élu, M. Regnault. M. Gaslonde avait été mis à la retraite comme conseiller d'Etat, le 12 décembre 1873. Officier de la Légion d'honneur (14 août 1866).

**GASPARIN** (THOMAS-AUGUSTIN DE), député en 1791, membre de la Convention, né à Orange (Vaucluse) le 27 février 1754, mort à Orange le 11 novembre 1793, appartenait à la branche protestante d'une famille d'origine corse du nom de Gaspari. Il suivit la carrière des armes, et, capitaine au régiment de Picardie en 1769, embrassa le parti de la Révolution. Le département des Bouches-du-Rhône l'élut, le 4 septembre 1791, député à l'Assemblée législative, le 11<sup>e</sup> et dernier, par 397 voix sur 543 votants. Il siégea dans la majorité, fit partie du comité militaire, demanda et obtint (8 mai 1792) l'assimilation des officiers volontaires aux officiers de l'armée, organisa la composition des conseils de guerre, calma l'effervescence du camp de Soissons (août), et fut nommé commissaire militaire dans le Midi. Réélu par les Bouches-du-Rhône, le 6 septembre 1792, membre de la Convention, le 6<sup>e</sup> sur 11, avec 716 voix sur 728 votants, il alla signifier au général Montesquieu sa révocation (septembre 1793), accusa (3 janvier) les Girondins d'intelligences avec Louis XVI, répondit au 3<sup>e</sup> appel nominal, dans le procès du roi : « Je vote pour la mort, » refusa l'appel et le sursis, et fut envoyé à l'armée du Nord, où il maintint les soldats dans le devoir lors de la défection de Dumouriez. Membre du comité de salut public, il alla encore en mission dans la Vendée, à l'armée des Alpes et à Toulon alors assiégé par les armées de la République.

Seul, il soutint contre les généraux et les autres représentants le plan d'opérations présenté par l'officier d'artillerie Napoléon Bonaparte, et le fit triompher. Atteint d'une fluxion de poitrine avant la fin du siège, Gasparin fut ramené à Orange, où il mourut avant d'apprendre la prise de Toulon. Son cœur fut envoyé à la Convention, qui lui réserva les honneurs du Panthéon; mais le décret ne fut jamais exécuté, et le cœur de Gasparin fut déposé aux Archives. Napoléon n'oublia pas le service rendu, ainsi que l'atteste l'article 3 du 4<sup>e</sup> codicille de son testament, fait à Sainte-Hélène, et ainsi conçu : « Nous léguons cent mille francs aux fils ou petits-fils du député à la Convention Gasparin, représentant du peuple au siège de Toulon, pour avoir sanctionné de son autorité le plan que nous avons donné et qui était contraire à celui envoyé par le comité de salut public. Gasparin nous a mis, par sa protection, à l'abri de la persécution et de l'ignorance des états-majors qui commandaient l'armée avant l'arrivée de mon ami Dugommier. »

**GASPARIN** (ADRIEN-ETIENNE-PIERRE, COMTE DE), député de 1830 à 1831, pair de France et ministre, né à Orange (Vaucluse) le 29 juin 1783, mort à Orange le 7 septembre 1862, fils du précédent et de Marie-Anne-Marguerite de Serre, suivit la carrière militaire et fut attaché comme officier de cavalerie à l'état-major de Murat pendant la campagne de Pologne (1806); mais, forcé par une blessure reçue à Eylau de quitter le service, il rentra dans sa famille et se livra aux études agronomiques. Les nombreux mémoires qu'il adressa aux sociétés des départements, ainsi qu'à l'Académie des sciences, lui valurent une certaine réputation d'agronome et d'économiste; il traita notamment du *Croisement des races* (1810), de la *Gourme des chevaux* (1811), et obtint des récompenses à Lyon et à Paris pour ces travaux. On remarqua ensuite une étude de M. de Gasparin sur la *Culture de la garance* (1815), une *Histoire de la ville d'Orange et de ses antiquités* (1815), son *Manuel de l'art vétérinaire* (1817), où il résumait tout ce qu'il avait vu dans les dépôts de chevaux malades dont il avait eu l'inspection durant sa carrière militaire; son mémoire sur les *Maladies contagieuses des bêtes à laine* (1821), qui remporta le prix proposé par la Société royale d'agriculture; son *Mémoire sur l'éducation des mérinos* (1823), comparée à celle des autres races. Le *Guide des propriétaires de biens ruraux affermés* (1829) fut encore couronné par la Société royale d'agriculture. Après 1830, M. de Gasparin qui, jusque-là, était resté dans les rangs de l'opposition, adhéra au gouvernement de Louis-Philippe, et se fit élire député du 2<sup>e</sup> collège de Vaucluse (Carpentras), le 6 novembre 1830, par 88 voix sur 152 votants et 208 inscrits, en remplacement de M. Duplessy, démissionnaire. Mais il entra presque aussitôt dans l'administration, et ses occupations ne lui permirent pas de suivre les délibérations de la Chambre. Il fut chargé successivement, de 1831 à 1835, des préfectures de la Loire, de l'Isère et du Rhône. Il se trouvait à Lyon, en 1834, lorsque éclata la sanglante insurrection des mutuellistes. Le mutuellisme était l'association des ouvriers en soie et chefs d'atelier, réunis dans un but de mutuelle assistance. Par suite d'un ralentissement notable dans la fabrication lyonnaise, la situation des ouvriers était devenue cruelle. Une crise était imminente: une réduction sur le prix des peluches la précipita. Les ouvriers en peluche invoquèrent l'appui de leurs camarades

des autres ateliers, et alors, obéissant au principe de solidarité, la société mutuelliste décida la suspension générale des métiers (12 février 1834): deux jours après, vingt mille métiers à Lyon étaient arrêtés. Aussitôt la terreur se répandit dans la ville; l'aristocratie industrielle, dont le *Courrier de Lyon* était l'organe, somma le pouvoir de prendre des mesures énergiques et de châtier « l'insolence » des ouvriers. M. de Gasparin, préfet du Rhône, répondit à cet appel avec un empressement d'autant plus vif, que le gouvernement voyait là une excellente occasion de livrer bataille au parti républicain et à la *Société des Droits de l'homme*, en les englobant dans l'affaire. Cependant les mutuellistes, pour la plupart indifférents aux questions politiques, ne luttaient que pour une question de salaire; après avoir fait des ouvertures d'accommodement, qui furent dédaigneusement repoussées, ils invoquèrent la médiation de l'autorité. M. de Gasparin répondit que le pouvoir n'avait pas charge d'intervenir dans les querelles industrielles. En présence de cette situation, plusieurs républicains lyonnais, de leur propre initiative, résolurent de s'interposer entre les fabricants et les mutuellistes. Ces derniers furent invités, en termes pressants, à reprendre les travaux interrompus, et MM. Baune, Jules Séguin, etc., coururent d'atelier en atelier pour y prêcher la résignation et le calme. Cédant à ces influences, le conseil exécutif des mutuellistes ordonna la reprise des travaux et fut obéi. Le 22 février 1834, tous les métiers battaient à Lyon comme à l'ordinaire; le calme était rentré dans la ville. Mais on y apprit bientôt la loi nouvelle contre les associations, et le peuple se trouva rejeté dans la révolte. Se voyant directement menacés, les mutuellistes s'assemblèrent en tumulte, signèrent une protestation au nombre de 2,540, et jurèrent de ne « reculer devant aucun sacrifice pour la défense d'un droit qu'aucune puissance humaine ne saurait leur ravir ». De tous côtés, à la Croix-Rousse, à Saint-Just, à Saint-Georges, on s'encouragea à la résistance; mutuellistes tailleurs, cordonniers, chapeliers, ouvriers de toute espèce, membres de la *Société des Droits de l'homme*, tous étaient devenus soldats de la même cause. L'arrestation de plusieurs mutuellistes enflamma encore les esprits. Les sections furent en permanence, on adopta pour mot d'ordre: *Association, résistance et courage*. De son côté, M. de Gasparin, confiant dans les ressources militaires dont disposait l'autorité, laissa grandir l'insurrection, et dans une conférence avec le lieutenant général Aymard, M. Chégaray et autres, s'opposa à toute mesure préventive, telle que l'occupation de la place Saint-Jean par les troupes, qui eût interdit à la foule les approches du tribunal. Dans la nuit du 8 au 9 avril, les derniers ordres furent portés aux différents corps et Lyon devint un immense camp. Le lendemain, le sang coula; la ville était en pleine guerre civile. Stationnées sur les principaux quais, sur les principales places, les troupes faisaient feu de toutes parts. Le canon grondait. Sans armes, pour la plupart, les insurgés combattaient confusément, avec la rage du désespoir. Le 10 avril, la lutte devint furieuse; les obus volèrent comme sur un champ de bataille, et, tandis que le tocsin sonnait aux Cordeliers, soldats et ouvriers se poursuivirent jusque sur le faite des maisons. Enfin, l'autorité l'emporta: Lyon avait été placée sous une juridiction purement militaire, la circulation avait été rigoureusement interdite, avec défense, sous peine de mort, aux habitants, d'entr'ouvrir leurs

portes ou leurs fenêtres, et l'autorité civile avait eu la plus grande part à ces diverses mesures. Il en résulta que l'opposition démocratique accusa nettement le gouvernement et en particulier le préfet M. de Gasparin d'avoir par tous les moyens provoqué et exaspéré l'insurrection: « On a dit, écrivit Louis Blanc dans l'*Histoire de dix ans*, et c'est moins contre le lieutenant-général Aymard que contre M. de Gasparin que l'inculpation a été dirigée, on a dit que, pour ajouter à l'importance de sa victoire, le pouvoir avait prolongé volontairement le combat; que, dans ce but, il avait renoncé à des positions qui n'étaient point menacées; que, résolu à terrifier Lyon et la France, il n'avait point empêché, le pouvant, des calamités superflues; que c'était pour rendre les républicains odieux aux propriétaires, qu'il avait déclaré la guerre aux maisons, abusé de l'incendie, imposé aux soldats une prudence féconde en désastres, et donné aux moyens de défense les proportions de sa haine plutôt que celles du péril. Quelque invraisemblables que soient, par leur gravité même, de pareilles accusations, qu'il n'est presque jamais possible d'appuyer sur une démonstration officielle, les faits, on doit le reconnaître, ne sont pas de nature à les démentir. » Une ordonnance du 19 avril 1834 récompensa M. de Gasparin de son zèle répressif en l'élevant à la pairie. Néanmoins il continua à administrer le département du Rhône jusqu'au 4 avril 1835, époque à laquelle il fut nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur. Puis, lors de la formation du cabinet du 6 septembre 1836, il devint lui-même ministre de l'Intérieur. Il brilla peu à la tribune, dut prendre part à la discussion de la loi municipale que la Chambre vota sous son administration, et prépara un projet de loi sur les prisons, projet que la dissolution du ministère dont il faisait partie l'empêcha de présenter. L'organisation des hospices, la législation des aliénés, le régime des prisons lui durent diverses modifications: il supprima ce qu'on appelait la « chaîne » des forçats, et ordonna leur transport au bague dans des voitures fermées. L'avènement du ministère du 15 avril rendit M. de Gasparin à la vie privée. A la Chambre des pairs, il appuya, d'ailleurs, de son vote et de sa parole ses successeurs au ministère. Quand « la coalition » eut renversé le cabinet présidé par M. Molé, aucun ministère ne put immédiatement se constituer, et après un mois de crise, le 31 mars 1839, le roi forma un « ministère de transition », dans lequel M. de Gasparin eut encore le portefeuille de l'Intérieur, avec l'intérim du Commerce et des Travaux publics. Ce cabinet dura jusqu'à l'affaire du 12 mai, suscitée par Barbès, Blanqui et Martin Bernard. Alors le maréchal Soult prit la responsabilité du pouvoir, et M. de Gasparin se tint éloigné des affaires. Le 29 juin 1840, il entra à l'Académie des sciences (section d'économie rurale). La révolution de février 1848 le rendit définitivement à la vie des champs. M. Tourret, ministre de l'Agriculture, ayant obtenu de l'Assemblée constituante un décret qui créait un Institut national agronomique à Versailles, la direction en fut offerte au comte de Gasparin, qui la refusa. Plus tard, M. Schneider réussit à lui faire accepter ce poste. Mais l'Institut agronomique fut supprimé par un décret du 29 septembre 1852. Au commencement de 1852, l'Empereur put compter sur M. de Gasparin pour entrer au nouveau Sénat; mais après le décret du 22 janvier sur les biens de la famille d'Orléans, M. de Gaspa-

rin refusa définitivement le fauteuil qui lui était offert. Outre les ouvrages déjà cités, on lui doit encore: un *Cours d'agriculture* (1843-49), des *Principes d'agronomie* (1854), et un grand nombre de mémoires académiques. Il était membre de la Société centrale et du Conseil central d'Agriculture et président du Comité historique des arts et monuments.

**GASPARIN (AUGUSTIN DE)**, député de 1837 à 1842, né à Orange (Vaucluse) le 8 décembre 1787, mort à Orange le 2 novembre 1857, frère du précédent, était capitaine de la garde nationale d'Orange en 1815. En cette qualité, il reçut l'ordre, lors du retour de Napoléon, de se poster vers le pont de la Drôme. Suivi de sa compagnie, il monta à cheval, se joignit aux troupes royales, et prit part, sous le drapeau blanc, au combat engagé au Bois-de-l'Eau contre les bonapartistes. Après la victoire de l'armée impériale, M. de Gasparin se tint à l'écart. Il ne reparut que sous la seconde Restauration, devint maire d'Orange, adhéra au gouvernement de Louis-Philippe et, après avoir échoué, le 21 juin 1834, comme candidat à la Chambre des députés, dans le 2<sup>e</sup> collège de Vaucluse (Orange), avec 67 voix contre 95 à l'élu, M. Meynard, député sortant, il devint, le 4 novembre 1837, député du 4<sup>e</sup> collège de la Drôme (Montélimart). Elu par 160 voix sur 301 votants et 335 inscrits, contre 140 au député sortant, M. Ailhaud de Brisis, M. Augustin de Gasparin vota avec la majorité ministérielle, fut réélu, le 2 mars 1839, par 167 voix (283 votants, 337 inscrits), et siégea jusqu'en 1842 dans les rangs des conservateurs. Membre du Conseil central d'agriculture, M. de Gasparin a publié plusieurs mémoires intéressants touchant des questions économiques, tels que: *Considérations sur les machines* (1834), *Quelques mots sur l'armement de l'infanterie* (1839), etc.

**GASPARIN (AGÉNOR-ETIENNE, COMTE DE)**, député de 1842 à 1846, fils aîné d'Adrien de Gasparin (*V. p. haut*), né à Orange (Vaucluse) le 12 juillet 1810, mort à Genève (Suisse) le 14 mai 1871, passa très jeune dans le cabinet de M. Guizot, alors ministre de l'Instruction publique. Puis il fut chef de cabinet de son père, lorsque celui-ci occupa le ministère de l'Intérieur, et plus tard le ministère de l'Agriculture. Il entra ensuite au conseil d'Etat, en qualité d'auditeur, et fut promu maître des requêtes. Elu, le 12 juillet 1842, député du 2<sup>e</sup> collège de la Corse (Bastia), par 101 voix sur 156 votants, 178 inscrits, contre 44 à M. Juchereau de Saint-Denis, il se signala, dès son entrée à la Chambre, par l'ardeur particulière de son protestantisme et soutint avec zèle, tant par ses discours par ses brochures, la politique du parti conservateur. Sa vivacité à la défense était telle, que Guizot lui-même dut solennellement l'engager à la modérer. Il prit la parole sur les fonctions publiques, sur l'esclavage, sur les prisons, sur la liberté religieuse, sur les irrigations, etc.; réclama la liberté du colportage biblique et des prédications évangéliques, que l'autorité gênait parfois, et se déclara partisan de l'émancipation des esclaves ainsi que de l'abolition de la prostitution. Il déplut au maréchal Sébastiani par son insistance à réclamer une enquête sur l'état de la Corse, et il n'obtint pas, en 1846, le renouvellement de son mandat. Depuis cette époque, il s'abstint de jouer aucun rôle politique, mais il ne cessa de se montrer l'ardent défenseur des droits de ses coreligionnaires dans tous les pays.

Retiré en Suisse après la révolution de février, il fit en 1853, avec lord Roden, un voyage en Toscane dans le dessein d'obtenir la mise en liberté des époux Madiat, condamnés aux galères pour s'être convertis au protestantisme. Ils ne réussirent pas dans leurs démarches; toutefois, grâce à l'intervention du roi de Prusse, les époux Madiat virent l'année suivante commuer leur prison en exil. M. Agénor de Gasparin, outre des articles publiés par la *Revue des Deux-Mondes*, dans les *Débats*, dans le *Journal des connaissances utiles*, a produit un très grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels: *De l'amortissement* (1834); *Esclavage et traite* (1838); *De l'affranchissement des esclaves et de ses rapports avec la politique actuelle* (1839); *Intérêts généraux du protestantisme français* (1843); *Christianisme et paganisme* (1850); *les Ecoles du doute et l'Ecole de la foi* (1853); *la Bible défendue contre ceux qui ne sont ni disciples ni adversaires de M. Schérer* (1854); *Après la paix; considérations sur le libéralisme et la guerre d'Orient* (1856); *la Question de Neufchâtel* (1857); *Un grand peuple qui se relève* (1861); *l'Amérique devant l'Europe* (1862), etc. Enfin le *Journal des Débats* a inséré une curieuse *Lettre* de M. Agénor de Gasparin sur les *Tables tournantes*, dans laquelle l'auteur prend la défense des phénomènes «sur-naturels» et attaque le physicien Faraday, à propos de l'explication naturelle donnée par lui à ce prétendu mystère. M<sup>me</sup> Agénor de Gasparin, de son côté, s'est fait remarquer parmi les plus fervents défenseurs de la communion réformée. Deux de ses ouvrages ont obtenu le prix Montyon à l'Académie française. On peut citer: *le Mariage au point de vue chrétien* (1842); *Il y a des pauvres à Paris et ailleurs* (1846); *Voyage dans le Midi*, par une ignorante; *Un Livre pour les femmes mariées* (1845); *les Corporations monastiques au sein du protestantisme* (1855); *les Horizons prochains* (1859); *Voyage à Constantinople* (1857); *les Tristesses humaines* (1863), etc.

**GASPARIN (PAUL-JOSEPH DE)**, député de 1846 à 1848, frère du précédent, né à Orange (Vaucluse) le 12 février 1812, passa par l'Ecole polytechnique et en sortit ingénieur des ponts et chaussées. Il exerçait ces fonctions à Arles lorsqu'il fut élu, comme candidat conservateur, le 1<sup>er</sup> août 1846, député du 6<sup>e</sup> collège des Bouches-du-Rhône (Tarascon), par 176 voix (339 votants, 417 inscrits), contre 95 à M. de Gras-Préville, député sortant, et 64 à M. de Cadillan, légitimiste. Il soutint la politique ministérielle et gouvernementale jusqu'à la révolution de février 1848. On doit à M. Paul de Gasparin: *Le Déficit et les nouveaux impôts* (Nîmes, 1849); *Quelques Essais sur la distribution des richesses des nations* (1853), etc.

**GASQUET (FRANÇOIS-HENRY DE)**, député de 1820 à 1824, né à Brest (Finistère) le 1<sup>er</sup> mai 1774, mort à Lorgues (Var) le 2 novembre 1860, possédait des propriétés dans le Var, au Thoronet, et s'y occupait d'agriculture. Il remporta plusieurs récompenses pour des mémoires remarquables sur la culture des oliviers. Les sentiments royalistes qu'il manifesta dès la première Restauration le firent nommer membre du conseil général du Var. Il entra (le 12 novembre 1820) à la Chambre des députés, où l'appela, par 103 voix sur 110 votants et 233 inscrits, le collège de département du Var. M. de Gasquet siégea au côté droit, prit peu de part aux déli-

bérations de la Chambre, et rentra dans la vie privée en 1824.

**GASSELIN (LOUIS)**, dit GASSELIN DE CHANTENAY, représentant du peuple en 1848, né à Anthon (Eure-et-Loir) le 23 avril 1794, mort à Chantenay (Sarthe) le 31 décembre 1867, était propriétaire. Ses opinions politiques l'avaient empêché d'être nommé aux fonctions de notaire sous la Restauration. En 1830, il fut nommé juge de paix de Brûlon, mais il démissionna en 1834 et devint maire de Chantenay. En 1840, il fut élu conseiller général de la Sarthe. Porté presque malgré lui, après la révolution de février, sur la liste des représentants de la Sarthe, il fut élu à l'Assemblée constituante, le 23 avril 1848, le 2<sup>e</sup> sur 12, par 108,612 voix sur 114,212 votants. Il fit partie du comité de l'administration et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour le maintien de l'état de siège, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, pour la proposition Bateau, pour l'interdiction des clubs, pour l'expédition de Rome, contre l'amnistie des transportés. Il ne fit pas partie d'autres assemblées.

**GASSELIN (AUGUSTE-ANDRÉ)**, dit GASSELIN DE FRESNAY, représentant du peuple en 1848, 1849 et 1871, né à la Suze (Sarthe) le 6 septembre 1802, mort à Fresnay (Sarthe) le 3 janvier 1889, fils d'un commerçant, acheta une étude de notaire au Mans en 1827, mais fut obligé de s'en défaire, ne voulant pas modifier ses idées politiques ainsi que l'exigeait l'administration royale pour lui accorder l'investiture. Ce ne fut qu'après la révolution de juillet qu'il put exercer les fonctions de notaire, simultanément avec celles de maire, dans la commune de Cérans-Foullitourte (Sarthe). Adversaire du gouvernement pendant les dernières années du règne de Louis-Philippe, il fut nommé maire de Fresnay à la révolution de février, et, le 23 avril 1848, élu représentant de la Sarthe à l'Assemblée constituante, le 10<sup>e</sup> sur 12, par 66,282 voix sur 114,212 votants. Il siégea parmi les républicains modérés, fit partie du comité de l'administration, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, pour le maintien de l'état de siège, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ensemble de la Constitution, pour la proposition Bateau, pour l'expédition de Rome, contre la demande de mise en accusation des ministres, contre la mise en liberté des transportés. Le 13 mai 1849, il fut réélu par le même département à la Législative, le 4<sup>e</sup> sur 10, avec 62,164 voix sur 103,029 votants et 135,640 inscrits, et vota avec la majorité monarchiste, sans se rallier à la politique de l'Elysée. Il rentra dans la vie privée au coup d'Etat de décembre 1851 et, sous l'Empire, fut de nouveau maire de Fresnay. Le 8 février 1871, il fut élu représentant de la Sarthe à l'Assemblée nationale, le 2<sup>e</sup> sur 9, avec 54,995 voix sur 84,400 votants et 135,095 inscrits. Il prit place au centre droit, et vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, contre l'amendement Barthe, contre le retour à Paris, pour la démission de Thiers, pour la prorogation des pouvoirs du maréchal.

pour le ministère de Broglie, contre la dissolution, contre les amendements Wallon et Pascal Duprat, contre les lois constitutionnelles. Il ne se représenta plus après cette législature.

**GASSENDI (JEAN-GASPARD)**, député en 1789, et de l'an VIII à 1803, né à Tartonne (Basses-Alpes) le 30 mai 1749, mort à Paris le 23 octobre 1806, appartenait à la famille du célèbre Pierre Gassendi (1592-1655). Il était prieur-curé de Barras, en Provence. Elu, le 15 avril 1789, par la senéchaussée de Forcalquier, député du clergé aux Etats-Généraux, il prit la parole sur plusieurs matières ecclésiastiques, notamment sur l'élection des curés, etc. Il fit établir le traitement des vicaires et celui des supérieurs des séminaires, et prêta le serment civique. Partisan du coup d'Etat de brumaire, Gassendi fut nommé, le 4 nivôse an VIII, député des Basses-Alpes au Corps législatif, où il siégea jusqu'à sa mort (1806).

**GASSENDI (JEAN-JACQUES-BASILIEN, COMTE)**, membre du Sénat conservateur, pair de France, né à Champsercier (Basses-Alpes) le 18 décembre 1748, mort à Nuits (Côte-d'Or) le 14 décembre 1828, frère du précédent, entra comme aspirant au corps royal d'artillerie et fut promu capitaine le 3 juin 1779. Au régime de la Fère, il commanda la compagnie où Napoléon Bonaparte servait en qualité de lieutenant. Chef de bataillon (8 mars 1793), général de brigade le 27 ventôse an VII, il fut mis à la tête du parc d'artillerie de l'armée de réserve à Dijon. Membre de la Légion d'honneur le 19 frimaire an XII, commandeur le 25 prairial suivant, inspecteur général d'artillerie le 23 ventôse an XIII, général de division en brumaire suivant, conseiller d'Etat le 29 pluviôse an XIV, il fut créé comte de l'Empire le 9 décembre 1809, promu grand-officier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811, grand-croix de l'ordre de la Réunion le 3 avril 1813, et entra au Sénat conservateur, le 5 avril suivant. Il adhéra en avril 1814 à la déchéance de l'empereur, et fut créé pair de France par Louis XVIII, le 4 juin 1814. Mais ayant accepté la même dignité de Napoléon, durant les Cent-Jours, il fut exclu de la Chambre haute au retour de Gand. Le ministre Decazes voulut le faire comprendre dans « la fournée de pairs » du 5 mars 1819; mais Gassendi refusa d'abord et ne céda qu'aux sollicitations de ses amis, en leur disant : « Ou je n'étais pas indigne en 1815, et alors je n'ai point perdu ce titre de pair, ou je suis encore indigne aujourd'hui, et alors je ne puis rentrer dans la Chambre. » Il consentit pourtant à reprendre son siège au Luxembourg le 21 novembre 1819. On a de lui : *Aide-mémoire à l'usage des officiers d'artillerie de France attachés au service de terre* (1789); et un recueil de poésies : *Mes loisirs* (1820).

**GASSIER (HIPPOLYTE-AIMÉ)**, député de 1876 à 1885, né à Barcelonnette (Basses-Alpes) le 21 septembre 1834, s'établit comme banquier dans sa ville natale, et devint, en 1871, membre du conseil général des Basses-Alpes. Aux élections législatives du 20 février 1876, M. Gassier posa sa candidature républicaine dans l'arrondissement de Barcelonnette et fut élu député, sans concurrent, par 2,871 voix (2,891 votants, 3,843 inscrits). Il alla siéger à gauche et s'associa par ses votes à la politique de la majorité. Il vota notamment pour l'ordre du jour du 4 mai 1877 contre les menées ultra-

montaines, et fit partie, après l'acte du Seize Mai, des 363 députés des gauches qui protestèrent contre le message présidentiel, et qui adoptèrent un ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie-Fourtou. M. Gassier obtint, le 14 octobre 1877, le renouvellement de son mandat à Barcelonnette, par 1,774 voix (3,134 votants, 3,738 inscrits), contre 1,350 au colonel Gariel, candidat du gouvernement du 16 mai, reprit sa place à gauche, vota pour la commission d'enquête sur les agissements administratifs pendant la période électorale, contre le cabinet de Rochebouët, pour le ministère Du faure, pour l'invalidation de l'élection Blanqui, pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc. Le 21 août 1881, M. Gassier fut encore réélu, sans concurrent, député de Barcelonnette, par 2,572 voix (2,638 votants, 3,643 inscrits). Il soutint la politique opportuniste des ministères Gambetta et J. Ferry, donna son suffrage aux crédits de l'expédition du Tonkin, et ne se représenta pas aux élections du 4 octobre 1885.

**GASSOT.** — Voy. Fussy (VICOMTE DE).

**GASTAUD (ANDRÉ)**, député au Conseil des Anciens, né en 1755, mort le 28 novembre 1821, était commerçant à Nice. Secrétaire de la convention de Nice, il se prononça pour la réunion de ce pays à la France, fut nommé commissaire du Directoire exécutif dans les Alpes-Maritimes, et élu (21 germinal an VI), par 73 voix sur 88 votants, député de ce département au Conseil des Anciens. Gastaud fut secrétaire de l'assemblée, qu'il quitta en l'an VIII.

**GASTÉ (JOSEPH-ALEXANDRE-ADÉLAÏDE DE)**, député de 1876 à 1881, né à Alençon (Orne) le 30 août 1811, fils de Joseph-Maurice-Thérèse de Gasté et de Céleste-Anne Dumesnil de Saint-Denis, entra à l'École polytechnique et fut ingénieur de première classe de la marine successivement à Brest, à Cherbourg et à Toulon. Sous Louis-Philippe, il intenta un procès devant le conseil d'Etat à l'administration qui avait violé à son détriment les règles de l'avancement. Conseiller général de la Manche pour le canton de Cherbourg, M. de Gasté se présenta comme candidat à l'Assemblée législative, le 21 septembre 1851, à l'élection partielle motivée, dans le Finistère, par la démission de l'amiral Romain-Desfossés, mais il n'obtint que 7,897 voix contre 23,919 à l'élu légitimiste, M. de Kersauson-Pennendreff. Après le coup d'Etat de décembre, il se présenta de nouveau, le 29 février 1852, comme candidat d'opposition au Corps législatif, dans la 2<sup>e</sup> circonscription du Finistère, mais il ne réunit que 4,970 voix contre 9,883 au candidat officiel élu, M. Conseil. Quelques mois après, il réussit à se faire nommer conseiller général à Brest, malgré l'hostilité de l'administration qui l'envoya alors en disgrâce à Rochefort. A peine arrivé dans cette ville, il y fut élu membre du conseil municipal; il fut mis alors en retrait d'emploi et, résolu de se faire inscrire au barreau de Paris, n'y parvint qu'après un procès soutenu devant la cour contre le conseil de l'ordre des avocats de Paris. En 1864, les électeurs du canton de Cherbourg le rappelèrent au conseil général de la Manche. Le 1<sup>er</sup> janvier 1865, la 4<sup>e</sup> circonscription du Finistère étant appelée à remplacer M. Bois de Mouzilly, décédé, M. de Gasté se porta encore comme candidat d'opposition, et échoua avec 2,148 voix contre

21,787 au candidat officiel, élu, M. Bois-Viel. Il fut mis à la retraite, comme ingénieur de la marine, le 25 mars suivant. Les élections générales du 24 mai 1869 ne lui furent pas plus favorables; dans la 3<sup>e</sup> circonscription du même département, il obtint 5,015 voix contre 8,136 au candidat officiel, élu, M. Monjaret de Kerjégu, et 5,817 à M. Goury de Roslan.

Pendant la guerre de 1870-1871, il fut membre du comité de défense de la Manche. Aux élections générales du 20 février 1876, il se présenta à la fois à Cherbourg, où il échoua avec 563 voix, et dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Brest, où il fut élu, au second tour (5 mars), par 4,904 voix sur 10,179 votants et 21,033 inscrits, contre 3,464 voix à M. Tissier et 1,821 à M. Gérodiat. Républicain et catholique, M. de Gasté siégea au centre gauche, vota pour l'augmentation du traitement des desservants de paroisses, déposa un projet de loi sur l'incompatibilité des mandats de député et de conseiller général, qui fut repoussé (il avait préalablement donné sa démission de conseiller général de Cherbourg), parla contre la réduction du service à trois ans, contre le droit pour les colonies d'élire des députés, et fut des 363. Réélu, après la dissolution de la Chambre, le 14 octobre 1877, par 6,194 voix sur 11,513 votants et 20,421 inscrits, contre 3,564 voix à M. Tissier et 1,740 à M. Lemonnier, il vota pour l'enquête sur les actes du cabinet du 16 mai, déposa et fit voter le projet de loi accordant la liberté d'ouvrir des débits de boissons, demanda la révision républicaine de la Constitution, la suppression des sous-préfectures, l'égalité politique des deux sexes, s'éleva contre le vote des députés absents, défendit le budget des cultes, etc. Aux élections du 21 août 1881, M. de Gasté échoua dans sa circonscription, avec 2,867 voix contre 5,055 à M. Camescasse, élu, et 1,654 à M. Chiron. M. de Gasté s'était signalé à la Chambre par la variété parfois singulière de ses fréquentes motions; dans son arrondissement, son obligeance à rendre service et sa générosité lui ont acquis une grande popularité parmi les ouvriers de l'arsenal. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 décembre 1838.

**GASTELIER (CASIMIR-ADOLPHE)**, député depuis 1835, né à Coulommiers (Seine-et-Marne) le 1<sup>er</sup> janvier 1830, était fils d'un marchand de briques peu aisé, chez qui il débuta comme apprenti et à qui il succéda. Il donna bientôt une grande extension à son industrie et créa deux autres fabriques. Fondateur (1870) et président de l'Union céramique de France, constructeur de chemins de fer, membre du jury des expositions internationales, il fit de l'opposition libérale à l'Empire, et devint conseiller municipal de Coulommiers (1865-1884), conseiller général de Seine-et-Marne pour le canton de Claye, et plus tard, maire de Fresnes. Porté, aux élections législatives du 4 octobre 1835, sur la liste radicale de Seine-et-Marne, il fut élu député, le 3<sup>e</sup> sur 5, par 43,608 voix sur 73,741 votants et 98,824 inscrits. Le candidat le plus favorisé de la liste opportuniste, M. Lénient, n'obtint que 19,013 voix. M. Gastelier siégea à la gauche radicale, ne parut jamais à la tribune, et vota pour la révision des tarifs douaniers, pour la surtaxe des céréales, pour la révision du cadastre, pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, pour l'élection du Sénat au suffrage universel. Dans la dernière session, il s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de

la constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

**GASTELLIER (RENÉ-GEORGES)**, député en 1791, né à Ferrières (Loiret) le 1<sup>er</sup> octobre 1741, mort à Paris le 20 novembre 1821, avocat et docteur-médecin, exerçait à Montargis cette dernière profession au moment de la Révolution. Médecin consultant du duc d'Orléans et maire de Montargis (1782), il fut élu, le 4 septembre 1791, le 1<sup>er</sup> sur 9, avec 152 voix (255 votants), député du Loiret à l'Assemblée législative. Il siégea à droite, demanda une enquête sur la conduite de Mulot à Avignon, et dans la séance du 11 juillet 1792, s'opposa vivement à l'admission à la barre des nombreux pétitionnaires qui venaient réclamer contre la destitution du maire de Paris: « On vous lit sans cesse au nom du peuple, dit Gastellier à ce propos, des adresses qui ne sont pas même le vœu d'une section. Le but principal de ces démarches est de semer la division. La justice réclame contre de pareils abus. Quarante-deux départements ne nous ont pas envoyés pour que le quatre-vingt-troisième usurpe tout notre temps. On accorde la parole à un pétitionnaire, aussitôt qu'il se présente, et on la refuse aux membres de l'Assemblée. Je demande que les pétitionnaires soient tenus de ne lire que l'énoncé sommaire de leurs demandes. » La proposition, accueillie par les murmures des tribunes et de la gauche, fut renvoyée au comité de législation. Gastellier déposa, un autre jour, sur le bureau de l'Assemblée, pour les pauvres, des médailles et des jetons académiques. Suspect en 1793, il fut incarcéré et remis en liberté après le 9 thermidor. Louis XVIII lui donna, en 1817, le cordon de Saint-Michel. Gastellier, plus théoricien que praticien en médecine, a laissé un grand nombre de brochures et d'articles médicaux, dans lesquels il ne tient que peu de compte des progrès accomplis dans la science de son temps.

**GASTIER (ANDRÉ-FRANÇOIS)**, représentant en 1849, né à Thoissey (Ain) le 15 janvier 1791, mort à l'Abergement-Clémenciat (Ain) le 2 mars 1868, fit ses études à l'Ecole centrale de l'Ain, puis se fit recevoir docteur en médecine à la faculté de Paris en 1815. De 1816 à 1830, il exerça sa profession soit à Saint-Trivier-de-Courty (Ain), soit à Tarare (Rhône). Auteurs d'un *Essai sur le mode d'action des médicaments*, il adopta bientôt la doctrine homœopathique, dont il inaugura l'application en 1831 à l'hôpital de Thoissey. Dès lors il partagea son temps entre la pratique de son art et une collaboration active à la *Bibliothèque homœopathique de Genève*, au *Journal de la Société homœopathique gallicane*, etc. Il publia encore un certain nombre d'écrits sur des matières médicales, tels qu'un *Précis de la méthode prophylactique des maladies chroniques héréditaires* (1843). Ses opinions avancées le désignèrent, le 13 mai 1849, comme candidat républicain à l'Assemblée législative, et il fut élu représentant de l'Ain, le 7<sup>e</sup> sur 8, par 40,881 voix (82,754 votants, 102,031 inscrits). Le docteur Gastier prit place à la Montagne, et vota constamment avec la minorité démocratique: contre l'expédition de Rome, contre la loi Faloux-Paris sur l'enseignement, contre la loi du 31 mai restrictive du suffrage universel, etc.

Il eut un jour à l'Assemblée dont il était un des doyens d'âge, uné vive altercation avec le prince Pierre Bonaparte, qui l'injuria et le souffleta brutalement. Le coup d'Etat du 2 décembre rendit M. Gastier à la vie privée et à l'exercice paisible de la médecine homœopathe.

**GASTIN (LOUIS-ALEXANDRE)**, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Aups (Var) le 7 novembre 1757, mort à Aups le 16 juin 1840, était commissaire du Directoire exécutif dans le Var, lorsque ce département l'envoya (24 germinal an VI) siéger au Conseil des Cinq-Cents, par 68 voix sur 79 votants. Il se montra très attaché aux institutions républicaines, dénonça « les excès commis par les réacteurs dans les Bouches-du-Rhône » et fut exclu de la représentation nationale par Bonaparte au 18 brumaire.

**GASTON (RAYMOND)**, député en 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et au Conseil des Anciens, né à Foix le 13 février 1757, mort à une date inconnue, était juge de paix dans sa ville natale. Partisan des idées nouvelles, il fut élu, le 4 septembre 1791, député de l'Ariège à l'Assemblée législative, le 2<sup>e</sup> sur 5, « à la pluralité des voix. » Il siégea à gauche et, dès l'ouverture des débats, prit une part assez active aux délibérations. En octobre, il demanda qu'il n'y eût que les chefs de l'émigration et les fonctionnaires publics qui encourussent la peine de la confiscation, et que l'on se contentât, quant aux autres, d'une imposition plus forte sur leurs propriétés. Il se montra plus sévère lors de la discussion qui eut lieu, en mai 1792, sur la peine à infliger aux prêtres qui refusaient de prêter le serment civique, et vota leur mise hors la loi. Dans le procès de Louis XVI, Gaston se prononça pour la mort sans appel ni sursis, et répondit au 2<sup>e</sup> appel nominal : « L'appel au peuple ne peut avoir d'autre motif que la crainte de voir un nouveau tyran monter sur le trône ; mais comme je suis intimement persuadé qu'il n'est aucun bon républicain qui ne brûle de le connaître pour l'exterminer, je dis non. » Au 3<sup>e</sup> appel nominal, il dit : « D'après mon opinion, la raison, la justice, l'humanité, les lois, le ciel et la terre condamnent Louis à mort. » En mission dans l'Ariège pour la levée de 300,000 hommes, il écrivait à la Convention (4 mai 1793), au sujet de la guerre d'Espagne : « Nos cadavres offriront de nouvelles Pyrénées et les esclaves pâliront à leur aspect. » Au 31 mai 1793, il prit parti contre les Girondins et proposa de mettre hors la loi le général Félix Wimpfen, chef des fédéralistes du Calvados. Ce fut à cette occasion que Pons (de Verdun) l'ayant appelé à la tribune pour déclarer s'il n'était pas le frère d'un marquis de Gaston, chef vendéen, Gaston répondit nettement par la négative, et ajouta : « Si mon frère était un rebelle, semblable à Brutus, je briguerais l'honneur de le poignarder. » Le Gaston de la Vendée n'était en réalité qu'un perruquier de Saint-Christophe-du-Ligneron qui se distingua dans l'armée royale et catholique. Gaston le conventionnel dénonça ensuite Carra et Danton. Envoyé en mission à l'armée des Pyrénées, puis à celle des Alpes, il montra devant l'ennemi une fougueuse intrépidité. A son retour (décembre 1794) il se prononça pour les Jacobins, en butte aux attaques des vainqueurs de thermidor. On le vit menacer de la voix et du geste Legendre, un des amis de Danton, en

s'écriant : « Je jure, par les 1,200,000 défenseurs de la patrie et par les quatre millions de patriotes qui sont liés sur tous les points de la République, que la contre-révolution ne se fera pas. » Lorsque la clôture du club des Jacobins fut prononcée, Gaston ne s'y opposa pas, mais il demanda que du moins les membres de cette société ne fussent pas poursuivis. Un autre jour, il combattit la motion de détruire un monument élevé sur la place des Invalides, pour perpétuer le souvenir du triomphe de la Montagne au 31 mai, et insista pour que les décrets rendus contre les députés proscrits ne fussent pas rapportés ; il vota enfin contre toute espèce de modification de la constitution démocratique de 1793. Aux approches du 13 vendémiaire, il écrivit une pétition contre « les hommes de sang » (il visait la section Lepelletier). La session terminée, Gaston remplit quelque temps les fonctions de commissaire du Directoire ; mais le coup d'Etat de brumaire le rendit à la vie privée.

**GASTU (FRANÇOIS-JOSEPH)**, député de 1876 à 1881, né à Sorède (Pyrénées-Orientales) le 18 novembre 1834, étudia le droit, se fit recevoir avocat et s'inscrivit au barreau d'Alger (1859). Après le 4 septembre 1870, il fut élu membre du conseil municipal de cette ville, et, l'année suivante, il devint membre du conseil général, qu'il présida. Ce conseil ayant été dissous, M. Gastu fut renommé conseiller général en 1872, et maintenu par ses collègues au fauteuil de la présidence. En sa qualité d'adjoint faisant fonctions de maire d'Alger, il refusa de prendre un arrêté interdisant la circulation des voitures dans les rues pendant les processions : cette attitude le fit révoquer par le ministère de Broglie, le 21 mars 1874. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, il se porta candidat républicain à Alger, et fut élu par 5,822 voix (9,300 votants, 15,560 inscrits), contre 2,544 à M. César Bertholon et 525 à M. Pagès. Il fut des 363, et, comme tel, obtint sa réélection, le 14 octobre 1877, par 10,356 voix (10,969 votants, 17,809 inscrits). M. Gastu reprit sa place dans la majorité, vota notamment pour les invalidations des députés de la droite, appuya le ministère Dufaure, se prononça pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, pour l'invalidation de l'élection Blanqui, et soutint de ses votes, jusqu'à la fin de la législature, la politique opportuniste. En juin 1881, il déposa, avec ses collègues d'Algérie, une demande d'interpellation sur la mauvaise direction donnée à la répression du marabout Bou-Amena, qui s'était soulevé dans la province d'Oran. Candidat au renouvellement du 21 août 1881 dans les deux circonscriptions d'Alger, il échoua : dans la 1<sup>re</sup>, avec 2,183 voix contre 2,606 à M. Letellier, radical, élu, et dans la seconde avec 2,675 contre 3,596 à M. Manguin, autre candidat républicain radical, élu.

**GATIEN-ARNOULT (ADOLPHE-FÉLIX)**, représentant du peuple en 1848 et à l'Assemblée nationale de 1871, né à Vendôme (Loir-et-Cher) le 30 octobre 1810, mort à Mont-de-Marsan (Landes) le 18 janvier 1886, fils d'un commerçant-banquier de Vendôme, fut reçu licencié et docteur ès lettres à Paris, et concourut avec succès pour l'agrégation. Professeur à Nevers, à Bourges (1824-1826), à Reims (1826) et à Nancy (1827), il publia le programme d'un cours complet de philosophie (1830) qui le fit nommer par M. Cousin à la chaire de philosophie de la faculté des lettres de Toulouse. Devenu

un des chefs du parti libéral, fondateur du journal démocratique *l'Emancipation*, conseiller municipal, maire de Toulouse, il fut élu, après la révolution de février, le 23 avril 1848, représentant de la Haute-Garonne à l'Assemblée constituante, le 4<sup>e</sup> sur 12, par 54,890 voix. Il siégea à gauche, fit partie du comité de l'instruction publique et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre le maintien de l'état de siège, pour l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt proportionnel, contre l'incompatibilité des fonctions, pour la Constitution, contre l'interdiction des clubs, contre l'expédition de Rome. La loi des incompatibilités l'ayant empêché de se représenter à la Législative, il reprit son cours à la faculté de Toulouse. Conseiller municipal, comme candidat de l'opposition en 1865, président de la commission municipale de Toulouse après le 4 septembre, il fut élu, le 8 février 1871, représentant de la Haute-Garonne à l'Assemblée nationale, le 1<sup>er</sup> sur 10, avec 84,673 voix sur 122,845 votants et 145,055 inscrits. Il fut l'un des organisateurs du groupe de la gauche républicaine, qu'il présida et avec lequel il a toujours voté. Il se prononça pour les préliminaires de la paix, contre l'abrogation des lois d'exil, pour l'amendement de M. Barthe, pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre la démission de M. Thiers, contre la prorogation des pouvoirs du Maréchal, contre le ministère de Broglie, pour l'amendement Wallon, pour les lois constitutionnelles. Il avait donné sa démission de maire de Toulouse, par suite de désaccords survenus avec le préfet, M. Duportal, et avait été nommé, en avril 1871, recteur de l'Académie de Toulouse. Le 30 janvier 1876, il échoua comme candidat républicain au Sénat, dans la Haute-Garonne, avec 220 voix sur 659 votants, et, le 21 février suivant, aux élections législatives, dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Toulouse, il n'obtint au premier tour que 3,626 voix sur 12,558 votants. Libéral et érudit, M. Gatien-Arnoult a publié plusieurs ouvrages de philosophie estimés : *Histoire de la philosophie en France* (1859) et *Victor Cousin, l'école éclectique et l'avenir de la philosophie française* (1867). Il s'occupa de littérature romane et fut l'un des quarante mainteneurs de l'Académie des Jeux floraux. Membre de l'Académie des sciences de Toulouse, il devint, en 1864, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de cette même ville. Il a été admis à la retraite comme recteur, avec le titre de recteur honoraire, le 23 décembre 1873.

**GATINEAU** (LOUIS-ANDRÉ-FERDINAND), député de 1876 à 1885, né à Beaufrancois (Eure-et-Loir) le 13 juillet 1828, mort à Paris le 12 mars 1885, vint faire son droit à Paris, fut en 1848 secrétaire à l'état-major de Lamoricière, puis auprès de Changarnier jusqu'en novembre 1851. Reçu avocat cette même année, il acquit bientôt au barreau de Paris une assez brillante réputation, surtout en matière d'expropriation. Républicain, il recherchait volontiers les causes politiques : c'est ainsi qu'il fut, lors du procès de Blois, au nombre des défenseurs ; son client, M. Prost, fut acquitté. La même année (1870), il combattit énergiquement le plébiscite dans le département d'Eure-et-Loir. M. Gatineau fit, sous l'Empire, des tentatives infructueuses pour entrer au Corps législatif ; il échoua à deux reprises comme candidat indépendant, dans la 1<sup>re</sup> circonscription d'Eure-

et-Loir : le 4 juin 1863, avec 957 voix contre 21,230 à l'élu officiel, M. Reille, député sortant, 6,780 à M. Labiche, 3,673 à M. Emile Lelong, 627 à M. Victor Bonnet et 279 à M. Joseph ; et le 24 mai 1869, avec 3,265 voix contre 20,441 au député sortant, M. Reille, et 12,690 à M. Labiche. Il figura, lors des élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, sur une liste de candidats républicains, et recueillit, sans être élu, 14,025 suffrages sur 54,391 votants. Après la Commune, il porta presque quotidiennement la parole en faveur des accusés de 1871 devant les conseils de guerre. En avril 1873, il défendit, dans les réunions publiques, la candidature de M. Barodet contre celle de M. de Rémusat. Les élections législatives de 1876 firent entrer M. Gatineau à la Chambre des députés : il fut élu, au second tour, le 5 mars, dans l'arrondissement de Dreux, par 9,205 voix (16,865 votants, 19,958 inscrits), contre 7,530 voix à M. Moreau, conservateur. M. Gatineau fit partie de l'Union républicaine et déposa une proposition relative à la cessation des poursuites pour faits insurrectionnels, proposition qui ne fut prise en considération qu'après de vifs débats. Il s'associa aux votes de la majorité de gauche, et, après l'acte du 16 mai 1877, fut un des 363 députés qui se déclarèrent contre le ministère Fourtou de Broglie. Réélu, le 14 octobre 1877, par 11,167 voix (17,326 votants, 20,092 inscrits), contre 5,962 voix à M. Vingtain, ancien représentant, soutenu par l'administration, il reprit sa place dans la majorité, appuya le ministère Dufaure, puis se montra partisan d'une politique plus accentuée, vota pour l'article 7, prit part à plusieurs discussions, notamment à celles des nouvelles lois sur la presse et le droit de réunion, défendit le maintien du scrutin d'arrondissement et, à cette occasion, se sépara de l'Union républicaine pour se rapprocher de l'extrême-gauche. Le 21 août 1881, M. Gatineau obtint, comme radical, sa réélection par 8,684 voix (16,426 votants, 19,412 inscrits), contre 7,469 voix à M. Deschanel, opportuniste. Il s'inscrivit alors au groupe nouveau de la gauche radicale, fit de l'opposition aux cabinets Ferry et Gambetta, et donna son appui au ministère « libéral » de M. de Freycinet. En avril 1882, M. Gatineau prit la parole pour attaquer la « politique d'aventures » de Gambetta et pour défendre la conduite tenue par M. de Freycinet dans les affaires égyptiennes. La même année (juillet) il intervint dans le débat soulevé par le projet d'institution d'une mairie centrale à Paris et obtint, par 269 voix contre 101, le vote d'un ordre du jour déclarant que la Chambre sur ce point était « confiante dans le gouvernement ». Président du groupe de la gauche radicale, il prit parti, en 1883, contre le cabinet Jules Ferry, et, dans un discours qu'il prononça devant ses collègues de ce groupe, déclara (juin) que la Chambre avait trop sacrifié aux exigences de la stabilité ministérielle et qu'il était temps de reprendre son indépendance. Il combattit la loi sur la réélection des récidivistes, vota contre les crédits réclamés pour l'expédition du Tonkin et proposa (octobre 1883), en réponse au discours du président du conseil, l'ordre du jour pur et simple qui fut repoussé. Vers la même époque, il plaida à Paris pour M. Henri Rochefort dans le procès qui lui fut intenté par M. Roustan à propos des affaires tunisiennes, et, plus tard, défendit Mme Clovis Hugues devant le jury de la Seine. Il apportait dans l'exercice de sa profession, comme d'ailleurs à la tribune parle-